



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 22 octobre 2018, à 20 h 25
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

530-10-18

2. Avis de convocation

À la demande expresse de M. le maire, alors que tous les élus étaient réunis en plénier, conformément aux articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») et à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Considérant que tout membre présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à cette séance.

<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Mike-James Noonan	Saül Branco
<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Francine Girard	Sarah Perreault
<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Alain Michaud	Sophie Perreault
<i>Original signé</i>	
Normand Légaré	

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 20 h 25, le maire, M. Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

531-10-18

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue
- 2) Avis de convocation
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Urbanisme
- 6) Période de questions
- 7) Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

532-10-18

5. Urbanisme

5.1 Ajout et paiement des taxes applicables au versement prévu par la Ville – Dossier de la municipalisation du prolongement de la rue O'Hearn avec Développement SYLMAR Inc.

Considérant la Résolution 067-02-18 « Autorisation d'ouverture du prolongement de la rue O'Hearn, entre les rues Thompson et Hodgson » ;

Considérant la Résolution 422-09-18 « Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue O'Hearn, correspondant aux lots 4 369 847 et 4 803 793 – Cession par Développement SYLMAR Inc. et paiement par la Ville de la somme prévue » ;

Considérant la disposition « Paiement par la Ville d'une somme de 60 000 \$, payable en un versement unique le jour de la municipalisation » ;

Considérant le document notarié portant la minute numéro 5310, daté le 9 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le paiement des taxes applicables audit montant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'émettre un chèque de 8 985 \$ à Boilard Renaud Notaires en fiducie, correspondant aux taxes applicables au montant de 60 000 \$ prévu dans l'entente de la municipalisation du prolongement de la rue O'Hearn dans le dossier Développement SYLMAR Inc. ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. Période de questions

533-10-18

À 20 h 27 M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 20 h 27.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Levée de la séance

534-10-18

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne morale de droit public que constitue la Ville de Shannon.